VILLE DE Brest

Courrier arrivé le : 25 OCT. 2019					
CAB		DSI UN		1er VP	
PDT		SIAME		VP CR/inov	
Dir Cab		SUFCA		VP CSVU	
DGS		CAP AV		VP AF	
DRH		SCD	C	VP Vélo PE	
AC-AF		SUAPS		VP Mer	
COM		SUMPPS		VP Eurc/inter	
DEI				VP Culture DD	
SAJE				VP Numérique	
DRIVE				VP Innov péda	
SST	A			VP Patrimoine	
DEVE				VP BIATSS	
PATRIMOIN	C			VPE (3)	
Autre destinataire :					
N° GED					
Observations :					

UNIVERSITE DE BRETAGNE OCCIDENTALE
3 RUE DES ARCHIVES
CC 93837
29238 BREST CEDEX 3

Direction prévention des risques et tranquillité urbaine
Service prévention des risques

A l'attention de Monsieur GALLOU

Le 22 OCT. 2019

N/Ref : GM/QC - 2019 - 2625
Dossier suivi par : Gauthier MONFORT
02.98.33.54.95
gauthier.monfort@brest-metropole.fr

Objet : Visite Périodique d'un Etablissement Recevant du Public
Bibliothèque universitaire Lettres sise 11 avenue Maréchal Foch à Brest
Dossiers n°23913

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous adresser sous ce pli copie du procès-verbal de la commission de sécurité de l'arrondissement de Brest du 8 octobre 2019, établi à la suite de la visite réalisée le 20 septembre dernier dans votre établissement, la bibliothèque universitaire Lettres sise 11 avenue Maréchal Foch à Brest.

Vous voudrez bien tenir compte des prescriptions qui y sont formulées, et tenir informé le service prévention des risques de la ville de Brest dès que leur réalisation sera effective.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Yann MASSON

P.J. : 1

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU FINISTÈRE

Commission Consultative Départementale d'Incendie et de Secours du Finistère
(C.C.D.S.A)

Service Départemental d'Incendie et de Secours du Finistère
Groupement Prévention

Service ERP Quimper-Chateaulin
58, avenue de Keradennec
29337 Quimper
Tél : 02 98 10 31 82 ou 81
Télécopie : 02 98 10 31 95

Service ERP Brest-Morlaix
27, avenue Foch
29200 Brest
Tél : 02 98 34 55 29 ou 56 43
Télécopie : 02 98 34 55 79

Mél. : secretariat.prevention@sdis29.fr

Dossier suivi par le Capitaine Raphaël LE BRAS

Procès-verbal de visite Périodique
ERP de 3e catégorie

Avis de la commission de sécurité de l'arrondissement de Brest

Le groupe de visite de la commission de sécurité de l'arrondissement de Brest
a visité l'établissement le 20 septembre 2019

Dénomination	**Bibliothèque Universitaire Lettres**	
Adresse	11 Avenue Maréchal Foch 29200 Brest	
Adresse électronique	Marielle.boucher@univ-brest.fr	
Activité	Bibliothèque	
N° de dossier Prévention	23913	
Classement	**Type : S**	**Catégorie : 3e**

Téléphone	02 98 01 69 00
Propriétaire	UBO
Exploitant	UBO
Président	Mr GALLOU
Responsable sécurité au travail	Mme Marielle BOUCHER

En application des articles R 123.49 du Code de la Construction et de l'Habitation et 42 du décret du 8 mars 1995 modifié relatif à la C.C.D.S.A, le maire doit notifier le résultat de sa visite et sa

décision à l'exploitant soit par voie administrative, soit par lettre recommandée avec accusé de réception.

.A Textes réglementaires applicables

Code de l'Urbanisme
Code de la Construction et de l'Habitation
Décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité (C.C.D.S.A)
Arrêté n°2019101-0001 du 11 avril 2019 du Préfet du Finistère relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité
Articles GN (dispositions applicables à tous les établissements recevant du public - Livre I du règlement de sécurité)
Arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public
Arrêté Préfectoral n° 2017-079-0002 du 20 mars 2017 portant approbation du Règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie
Arrêté du 12 juin 1995 modifié relatif aux établissements de type S
Arrêté du 9 mai 2006 relatif aux parcs de stationnement couverts de type PS.

.B Historique - Dérogations

Date	Événement	Observation
16/09/2014	Visite périodique	Favorable
12/01/2012	Courrier de la sous-commission départementale de sécurité incendie relatif à la surveillance du SSI des sites de l'UBO	
01/01/2009	Visite de réception	Favorable

Date	Historique des demandes et dérogations	Observation
06/10/2005	PV d'étude PC 29 019 04 10 037 M1 *4 avis SDIS - Détails en annexe*	Favorable
01/04/2004	PV d'étude PC 29 019 04 10 037 P0 c Dérogation : Limitation du public à 700 personnes (mesures compensatoires pour exclusion du classement de certains volumes et surfaces).	Favorable

.C Description sommaire

Défense extérieure contre l'incendie (DECI)

PI/BI/REI	Numéro	Débit/Volume (m^3/h, m^3)	Distance (m)	Conformité
	738	142 m^3/h	30	

	739	96 m^3/h	30	

Descriptif

Le bâtiment comprend 4 niveaux (le plancher bas du dernier niveau est supérieur à 8m).

Niveau -1 - Rdc bas (57,45) :
- Parc de stationnement 28 places, magasin, locaux techniques (sous-station)

Niveau O - RDC haut (60,70) :
- salle de lecture, salle « référence et périodiques », administration.

Niveau 1 (65,30) :
- salle de lecture, cafétéria.

Niveau 2 (68,30) :
- salle de formation multimédia.

* Un hall met en communication les niveaux 0, 1 et 2. Une rampe à 10% permet d'accéder aux différents niveaux.
* La salle de lecture (niveau 0 et niveau 1) forme un volume unique.
* Une passerelle met en communication la bibliothèque universitaire et l'U.F.R. de Lettres.

Desserte	1 voie échelle

Isolement tiers	Le bloc-porte extérieur d'accès à l'escalier qui est situé du côté du bâtiment tiers UFR est CF 1/2h en compensation de la distance non réglementaire entre la bibliothèque et l'UFR.
	Mise en communication entre la bibliothèque et l'UFR de lettres par une passerelle :
	- désenfumée : 1 ouvrant en façade, 1 exutoire ;
	- blocs-portes PF 1/2h asservis à la DAI du SSI.A de la bibliothèque et au SSI.A de l'UFR de lettres :
	  ♠ DAI SSI.A UFR : fermeture porte UFR/passerelle,
	  ♠ DAI bibliothèque : fermeture porte bibliothèque/passerelle + désenfumage
	Isolement du parc de stationnement :
	- plancher CF2h ;
	- Sas de communication au Rdc bas par des blocs-portes PF 1/2h.

Structures	Béton SF 1h30 : anticipation sur le projet de construction de la médiathèque. Plancher CF 1h30. Rampe intérieure : structure métal + flocage.
Charpente / Couverture	Charpente métallique : SF 1/2h assurée par flocage. Couverture : étanchéité par membrane PVC + isolant polystyrène expansé ignifugé.

	Verrières du hall : verres feuilletés.
Façade	2 baies accessibles : (baies accessibles pompiers sur le 1er étage façade avenue Foch.
Distribution intérieure	De type traditionnel.
Dégagements	Niveau 2 : la salle « formation multimédia » comporte 2 issues (1x1UP, 1x2UP). Niveau 1 : (la salle « café littéraire » comporte 2 issues (2x2UP) (la salle de lecture haute comporte 3 dégagements : • 1 escalier 1UP en communication avec la salle basse • 2 escaliers encloisonnés de 2UP Niveau 0 : • la salle de lecture comporte : 1x2UP (bloc-porte 3UP), 1 escalier encloisonné 2UP, 1 x 6UP • la salle de références et périodiques comporte 2 dégagements : ▪ 1 de 3 UP sur le hall ▪ 1 de 1 UP sur le hall • le hall possède 2 sorties sur l'extérieur : ▪ 1 de 9 UP, niveau 0 sur avenue Foch ▪ 1 de 3 UP de l'escalier vers niveau - 1 / hall Niveau Rdc bas : le parking possède 2 sorties
Locaux risques	Rdc bas : (Installations techniques (TGBT, TGS, local ventilation) (deux magasins d'un volume inférieurs à 1000m³ (800m³ et 855m³) ** 2 raccords ZAG (ventilation haute et ventilation basse) par magasin sur façades opposées.* Rdc haut : local photocopie, local entretien, local réparation et entretien du livre.
Désenfumage hall	Hall Rdc bas / Rdc haut : 1 ZF sur toute hauteur du hall : amenée d'air frais par ouvrants et volet en façade : ♠ ouvrants avenue Foch - niveau 0 : 3 x 0,948 m²=2,84m² ♠ volet façade arrière - niveau Rdc bas : 2 x 0,68m² = 1,36m² extraction par 2 tourelles d'extraction : ♠ tourelle n° 9 (2 bouches): débit 11923m³/h et

	14256m³/h ♠ tourelle n° 10 : débit 26950 m³/h **Asservissement sur DAI du hall et commande sur CMSI.*
Désenfumage locaux	Salle de lecture sur 2 niveaux : 1 ZF sur deux niveaux Rdc haut : (amenée d'air frais par 4 grilles en façade : 4 x 0,553m² =2,21m² (extraction par 3 extracteurs : ♠ débit extracteur n° 1 :9331m³/h ♠ débit extracteur n° 3 : 9072m³/h ♠ débit extracteur n° 5 : 9202m³/h 1er étage : (amenée d'air frais par 9 ouvrants en façade (exubaies) : 9x0,98m²=8,82m². (extraction par 4 extracteurs ♠ débit extracteur n° 2 :26438m³/h ♠ débit extracteur n° 4 : 27475m³/h ♠ débit extracteur n° 6 : 25401m³/h ♠ débit extracteur n° 7 : 26075m³/h ** Asservissement sur DAI de la salle de lecture et commande sur CMSI.*
Désenfumage galerie de liaison	Désenfumage naturel par 1 ouvrant en façade et 1 exutoire : asservissement sur DAI (SSI.A de la bibliothèque) de la galerie et commande sur CMSI.
Désenfumage parc stationnement	Par balayage naturel : 6dm²/VL soit à minima 28 VL x 6dm² = 168dm² (Amenée d'air naturel basse cotée avenue Foch : 2m² (Évacuation naturelle haute façade arrière : 3,4m²m²
Désenfumage escaliers	3 escaliers désenfumés par exutoire à commande manuelle pneumatique.
Chauffage	Eau chaude produite à partir de la sous-station de l'UFR de lettres.
Ventilation climatisation	Local CTA au Rdc bas : (1 CTA de débit + de 10000m³/h : 1 détecteur sur le SSI en lieu et place du DAD réglementaire (5 CTA de débits inférieures à 10000m³/h **Ventilation de l'ensemble « zone bureaux » : extracteur simple flux.* **Ventilation sanitaires et local ménage : extracteur simple flux.* **32 clapets d'isolement télécommandés asservis au SSI.A*

	sur les réseaux. **Arrêt d'urgence ventilation : accueil Rdc haut.*
Electricité	Local TGBT au Rdc bas. Local TGS au Rdc bas. Local source centrale au Rdc bas : (ventilé mécaniquement, (Report de défaut d'alimentation: accueil Rdc haut **Arrêt d'urgence : accueil Rdc haut.*
Eclairage de sécurité	Blocs d'éclairage sur source centrale : local technique source au Rdc bas.
Moyen de levage	1 ascenseur dessert les 4 niveaux : moteur électrique (puissance inférieure à 40kva) en partie haute de la gaine. 1 ascenseur dessert le RDc haut et le 1er étage : moteur électrique (puissance inférieure à 40kva) en partie haute de la gaine. 1 monte « livre » dessert 3 niveaux : Rdc bas ⇔ 1ér étage (bloc porte CF asservi au Rdc bas. *DAI dans les gaines d'ascenseurs. *Gaines ventilées.
Moyens extinction internes	Extincteurs. Parc de stationnement : (extincteurs, (2 bacs à sable.
S.S.I	SSI de catégorie A - alarme de type 1 : (TCS du SDI + CMSI : zone accueil dans le hall au Rdc ; (DAI dans tous les locaux : ♠ Détecteur linéaire optique dans la zone bibliothèque (2 niveaux) et le hall ♠ Détecteurs optiques ♠ Détecteurs thermiques : parc de stationnement. (Déclenchement d'alarme à T0 (message d'évacuation) : déverrouillage des issues à T0 ** 16 ZD, 1 ZC, 2 ZF, 1ZA.*
Alerte	Téléphone urbain.
Plan	Plan d'intervention à l'entrée principal de l'établissement.

.D

.E Calcul des effectifs - Classement - Dégagements

Effectifs

L'effectif du public a été calculé en prenant en application les articles GN 1 - GN 2 du règlement de sécurité et des dispositions particulières.

Niveau	Désignation du local	Surface	Article	Mode de calcul	Effectif public	Effectif personnel	Effectif total
RDC bas	Hall bas						
RDC haut	Hall bas						
	Salle de lecture		S2	Déclaration			
	Salle « référence et périodiques »		S2	Déclaration			
	Total du niveau						
R+1	Salle de lecture		S2	Déclaration			
	Cafétéria	72 m²	N2 a)	1p/m²	72	0	72
	Total du niveau						
R+2	Salle de formation multimédia	85m²	L3 e)	1p/2m²	43	0	43
	Total du niveau						
Total Établissement							700

L'effectif total du public accueilli est de 690 personnes.
L'effectif du personnel est de 10 personne(s).

Le bâtiment peut accueillir 700 personnes.

Classement

Type : S	Catégorie : 3e

Observations concernant le classement :
Selon la déclaration de l'exploitant, en fonctionnement normal, le public réel accueilli en simultané est significativement en deçà de la jauge théorique de 700 personnes.

Il conviendra, pour le chef d'établissement, de transmettre à la commission de sécurité le nombre de places assises existantes ainsi que les superficies de référence afin de disposer d'un indicateur de fréquentation maximum de l'établissement.

Dégagements

Niveau	Désignation du local	Effectif	Nbre de sorties réglementaires	Nbre de sorties réelles	Largeur réglementaire	Largeur réelle
RDC bas	Hall bas			1		3
RDC haut	Hall haut			1		9
	Salle de lecture basse			3		10
	Salle « référence et périodiques »			2		4
R+1	Salle de lecture haute			3		5
	Cafétéria	72	2	2	2	4
R+2	Salle de formation multimédia	43	2	2	1 + 1 accessoire	3

Observations concernant les dégagements :
Aucune modification impactant le calcul d'effectif n'a été réalisée depuis le permis de construire initial. Les dégagements sont donc réputés conformes au regard des précédents procès-verbaux de la commission de sécurité.

.F

.G Vérifications techniques

Les renseignements ci-dessous proviennent de documents présentés par le chef d'établissement (registre de sécurité, rapport de vérifications...).

Désenfumage	Date	Contrôleur	Observation
Naturel DF 10 (annuelle par un TC)	20/05/2019 04/03/2019	SOCOTEC (galerie asservie) SST (escaliers)	/
Mécanique DF 10 (annuelle par un TC)	20/05/2019	SOCOTEC	Débits d'extraction satisfaisant
Mécanique DF 10 (triennale par un OA si SSI A ou B)	04/05/2017	SOCOTEC	/

Installations thermiques	Date	Contrôleur	Observation
Clapets d'isolement (conduits aérauliques) CH 58 (annuelle par un TC)	09/07/2019	SST	/

Ventilation de confort (filtres, DAD) CH 58 (annuelle par un TC)	04/09/2019	SST de l'UBO	/
Ventilation mécanique contrôlée CH 58 (annuelle par un TC)	04/09/2019	SST de l'UBO	/
Installations électriques	**Date**	**Contrôleur**	**Observation**
Sécurité du public EL 19 (annuelle par un TC)	28/05/2019	Bureau VERITAS	/
Sécurité des travailleurs EL 4 (annuelle par un TC)	28/05/2019	Bureau VERITAS	/
Éclairage (normal, sécurité, remplacement) EC 15 (annuelle par un TC)	28/05/2019	Bureau VERITAS	/

Ascenseurs, escaliers mécaniques et trottoirs roulants	**Date**	**Contrôleur**	**Observation**
Ascenseurs, escaliers mécaniques, trottoirs roulants AS 8 (contrat par un TC)	28/08/19	OTIS	/
Ascenseurs AS 9 (quinquennale par un OA)	15/01/19	SOCOTEC	/

Moyens de secours contre l'incendie	**Date**	**Contrôleur**	**Observation**
Extincteurs MS 73 (annuelle par un TC)	06/09/2019	EUROFEU	/
Alarme MS 73 (annuelle par un TC)	09/07/2019	SIEMENS	/
SSI catégorie A ou B MS 68 (annuelle - contrat par un TC)	04/05/2017	SOCOTEC	/
SSI catégorie A ou B MS 73 (triennale par un OA)	09/07/2019	SIEMENS	2 observations : - clapet CF défaut de position de sécurité - pas d'ouverture totale des ouvrants
Systèmes de détection incendie dont SDAD MS 58 (annuelle - contrat par un TC)	09/07/2019	SIEMENS	/

OA : Organisme agréé par le Ministère de l'Intérieur
TC : Technicien compétent

En application de l'article GE 7, les vérifications techniques doivent être effectuées par des personnes ou des organismes agréés dans les établissements des 1re, 2e, 3e et 4e catégories, à la

construction et pour tous travaux soumis à permis de construire, ainsi que pour les travaux d'aménager ou de modifier un établissement recevant le public.

.H

.I Exploitation

Affichage des plans des locaux
Existant

Affichage et formalisation dans le registre de sécurité des consignes générales ou particulières
Réalisé

La commission de sécurité conseille de maintenir en position fermée les portes des locaux ou circulations en période nocturne. Cette disposition simple permet de limiter la propagation des fumées et des gaz de combustion. En fonction des impératifs liés à l'exploitation, cette recommandation vaut aussi pour les locaux d'hébergement.

Formation du personnel et du service de sécurité incendie (connaissance et mise en œuvre des organes de secours : alarme incendie, désenfumage, moyen d'extinction, coupure des fluides...)
Actions de formation : Formation annuelle à chaque rentrée (organisation sécurité incendie)

Organisation de la sécurité incendie (gestion de l'alarme, de l'alerte des secours, évacuation du public et personnel)
Formalisée dans le registre de sécurité

Date du dernier exercice d'évacuation
16/09/2019

Registre de sécurité (R 123-51) sur lequel sont reportés les renseignements indispensables à la bonne marche du service de sécurité, et en particulier :
l'état du personnel chargé du service d'incendie ; les diverses consignes générales et particulières établies en cas d'incendie y compris les consignes d'évacuation prenant en compte les différents types de handicap ; les dates des divers contrôles et vérifications techniques ainsi que les observations auxquelles ceux-ci ont donné lieu ; les dates des travaux d'aménagement et de transformation, leur nature, les noms du ou des entrepreneurs et, s'il y a lieu, de l'architecte ou du technicien chargé de surveiller les travaux.
Tenu à jour

En application de l'article GN13, l'exploitant ne peut effectuer ou faire effectuer, en présence du public, des travaux qui feraient courir un danger quelconque à ce dernier ou

qui apporteraient une gêne à son évacuation.

Mesures mises en œuvre pour répondre aux dispositions permettant l'évacuation des personnes en situation de handicap
En application de l'article R123-48 du CCH, le groupe de visite a évoqué avec l'exploitant les mesures mises en œuvre pour répondre aux dispositions permettant l'évacuation des personnes en situation de handicap. **Établissement concerné par les mesures de mise en sécurité des personnes en situation de handicap** : les principes fondamentaux d'évacuation définis par l'article GN8 sont pris en considération et réalisés dans l'établissement. En cas d'incendie, les mesures prévues sont les suivantes : Aide humaine disponible en permanence pour participer à l'évacuation ; Création de cheminements praticables, menant aux sorties ou aux espaces d'attente sécurisés ; Élaboration de procédures et consignes d'évacuation prenant en compte les différents types de handicap.

Rappel des opérations à réaliser en cours d'exploitation

Une fiche rappelant les opérations à effectuer en cours d'exploitation ainsi que des modèles d'attestation de vérification des installations techniques sont accessibles en téléchargement sur le site internet du SDIS du Finistère (http://www.sdis29.fr) dans l'espace prévention.

.J

.K Résultats d'essais ponctuels réalisés lors de la visite

Arrêt d'urgence électrique	Non testé en raison des contraintes liées à l'exploitation
Éclairage de sécurité	
Déclencheurs manuels portes automatiques	Testé dans le hall principal
Issues de secours	Déverrouillée par BDM ou DAI
Détection incendie **déclenchement des portes de recoupement** **déclenchement des clapets** **déclenchement de l'alarme** **déclenchement du désenfumage** **fonctionnement du non-stop ascenseur**	Alarme déclenchée par DM du hall principal. Mise en œuvre du désenfumage du hall depuis le SSI.
Alarme incendie	Audible et disposant d'un message préenregistré (français, anglais) intimant l'ordre d'évacuation.
Arrêt d'urgence ventilation	Non testé
Désenfumage	Fonctionnel

.L Modifications réalisées

Le chef d'établissement ou son représentant précise à la commission de sécurité que l'établissement n'a subi aucune modification depuis la dernière visite de sécurité.

En application des articles législatifs et réglementaires du Code de la Construction et de l'Habitation, les travaux qui ne sont pas soumis au permis de construire ne peuvent être exécutés qu'après autorisation du maire donnée après avis de la commission de sécurité compétente. Il en est de même pour toute création, tout aménagement ou toute modification des établissements.

.M

.N Prescriptions

Prescriptions exécutées

Le représentant du chef d'établissement a confirmé aux membres du groupe de visite, lors de cette visite de sécurité, la réalisation des prescriptions suivantes :

Procès-verbal de visite du : 16/09/2014
Les prescriptions 1, 2, 4, 5, 6 et 7 ont été levées.

Prescriptions à exécuter

Procès-verbal de visite du : 16/09/2014

N°3 Garantir le bon fonctionnement de l'installation de désenfumage et des éléments asservis associés.
Lors de l'essai réalisé durant la visite quelques ouvrants d'amenée d'air frais n'ont pas fonctionné. (R 123-43 - DF 10)

Il s'agit d'une prescription redondante liée au manque de fiabilité des dispositifs techniques de l'ouvrant. L'exploitant a entrepris des démarches pour répondre à cette problématique d'amenée d'air (peu d'impact au regard du volume de la salle)

Procès-verbal de visite du : 08/10/2019

N°1 Dans la salle de formation située au 2ème étage, garantir le déverrouillage de la porte en présence du public (article CO 45 §).

N°2 Au niveau du SSI, mettre à disposition des plans permettant de distinguer les différentes zones de mise en sécurité (désenfumage, compartimentage) - (articles MS 47 et 57).

La prescription N°3 du procès-verbal du 16/09/2014 est une prescription redondante liée au manque de fiabilité des dispositions techniques de l'ouvrant. L'exploitant a entrepris des démarches

.O Avis

Dénomination	**Bibliothèque Universitaire Lettres**	
Adresse	11 Avenue Maréchal Foch 29200 Brest	
Adresse électronique	Marielle.boucher@univ-brest.fr	
Activité	Bibliothèque	
N° de dossier Prévention	23913	
Classement	**Type : S**	**Catégorie : 3e**

Après avoir pris connaissance des éléments suivants :

les textes réglementaires applicables,
les documents présentés lors de la visite,
les vérifications techniques réglementaires réalisées ou non,
les conditions d'exploitation,
l'analyse des prescriptions,
les modifications réalisées,

La Commission de Sécurité de l'Arrondissement de Brest
émet, en date du **mardi 08 octobre 2019** après délibération, dans le domaine de la sécurité incendie, un avis

Favorable - ~~Défavorable~~ (1) **à la poursuite de l'activité de l'établissement**

(1) rayer la mention inutile

Le Président de la Commission,

Carine LE GALL

Dans le cadre d'un établissement dépendant de personnes de droit public, une copie doit être adressée à l'administration concernée - article R 123-16 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Les destinataires du présent procès verbal sont avisés que les données figurant sur ce document sont prévues à l'article 2 de l'arrêté du 22 janvier 1998, relatif à la création dans les préfectures d'un traitement automatisé de gestion de la liste départementale des Établissements Recevant du Public.